Directives de protection de la jeunesse de Kiwanis

Les adultes qui travaillent avec des jeunes de moins de 18 ans dans le cadre d'évènements organisés par Kiwanis doivent lire, comprendre, accepter et respecter ces directives.

ÉDUCATION



Tous les clubs Kiwanis sont censés informer leurs membres sur les Directives de protection de la jeunesse de Kiwanis. Chaque année, le club devrait fournir à ses membres un exemplaire des directives avec une formation éducative, pour les informer des normes les plus exigeantes en matière de conduite et de responsabilité.

De plus, chaque district Kiwanis est censé aider à informer et à sensibiliser. Lors de chaque congrès et de chaque conférence organisés par le district, celui-ci doit proposer un forum ou un atelier de formation sur ces directives et les meilleures pratiques concernant les adultes qui travaillent avec des jeunes. Les districts doivent utiliser les ressources fournies par Kiwanis International.

Chaque membre devrait assister à une formation chaque année – offerte soit par le club soit par le district, ou via l'outil en ligne.

ACCOMPAGNATEUR



Un accompagnateur est un membre de Kiwanis, un enseignant, un parent, un tuteur ou une personne qui tient lieu de parent, âgé de 21 ans ou plus, qui a été approuvé par l'établissement scolaire ou l'agence et chargé par celui-ci/celle-ci d'accompagner les jeunes membres lors de l'événement en question.

VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE



Les clubs Kiwanis doivent avoir un casier judiciaire vierge – réalisé et vérifié par Kiwanis International – pour tous les membres intervenant en tant que conseillers d'un club ayant un Programme de service et de leadership (Aktion Club, Circle K, Key Club, Builders Club et K-Kids). Les critères de Kiwanis International doivent être respectés pour définir si un casier judiciaire est considéré comme « vierge ». Les vérifications des casiers judiciaires sont valables pour une période maximale de deux ans. Les clubs PSL qui déposent une demande de charte seront uniquement approuvés une fois que le conseiller Kiwanis nommé se sera soumis à une vérification de son casier judiciaire réalisée par Kiwanis International. Les clubs sont fortement encouragés à réaliser des vérifications du casier judiciaire des adultes qui travailleront directement avec les jeunes en dehors de l'école ou dont les antécédents n'ont pas été vérifiés. Les vérifications des casiers judiciaires doivent respecter les lois et exigences locales applicables.

Kiwanis International exige que les vérifications des casiers judiciaires soient réalisées par son prestataire, pour les adultes travaillant avec des jeunes lors d'événements parrainés par Kiwanis International. Cela comprend le congrès international Key Club, la conférence de formation des administrateurs et gouverneurs des clubs Key, la conférence de leadership international de Key Club et les week-ends Key Leader.

Tous les présidents de district et membres de comités de Programmes de service et de leadership doivent se soumettre à une vérification de leurs antécédents judiciaires, réalisée par Kiwanis International. Un district peut également exiger une vérification des casiers judiciaires des adultes qui travaillent avec des jeunes dans le cadre d'événements et programmes de district. (Consultez la Politique B et la Procédure 197 de Kiwanis International pour obtenir des informations complètes concernant les vérifications des casiers judiciaires.)



SÉJOURS INCLUANT UNE NUIT SUR PLACE

Pour les événements Kiwanis qui nécessitent de passer une nuit dans un hôtel, un camp ou sur les lieux d'une conférence, les adultes accompagnateurs doivent prévoir au moins un homme adulte pour 10 jeunes garçons ou moins, et une femme adulte pour 10 jeunes filles ou moins. Sauf dans le cas d'un parent qui partage une chambre ou un autre hébergement (par ex. : une tente) avec son enfant, aucun adulte ne doit partager une chambre d'hôtel, un dortoir ou autre hébergement avec un jeune. Dans le cas où l'hébergement comprend plusieurs lits (dortoirs, auberges de jeunesse ou campements), les adultes peuvent partager l'hébergement avec des jeunes de même sexe, dans la mesure où au moins deux adultes sont présents.



TRANSPORT

S'agissant du transport des jeunes, la bonne pratique consiste à avoir au moins trois personnes dans le véhicule à tout moment et un document certifiant que le parent ou le tuteur a approuvé les modalités du transport. Si ces deux conditions ne peuvent pas être réunies, il faut qu'au moins l'une des deux soit satisfaite. Toutes les décisions liées au transport doivent être prises conformément aux lois locales et aux politiques de l'établissement scolaire.



CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES, DE TABAC, DE MARIJUANA ET D'AUTRES SUBSTANCES

Pendant tout événement Kiwanis organisé principalement par ou au profit des jeunes, les adultes doivent s'abstenir de consommer ou d'être sous l'influence de boissons alcoolisées, de produits de type tabac et/ou marijuana, même s'ils sont prescrits à des fins médicinales. Par ailleurs, la consommation et/ou la possession de drogues illégales ou la consommation impropre/illégale de drogues légales est interdite.



MÉDICAMENTS

La possession de médicaments vendus avec ou sans ordonnance par un jeune lors d'un événement Kiwanis est permise uniquement avec l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur.

SIGNALEMENT



Si un(e) Kiwanien(ne) observe un comportement inadapté impliquant un jeune lors d'un événement Kiwanis ou prend connaissance d'une situation illégale ou potentiellement dangereuse pour un jeune lors d'un événement Kiwanis, il ou elle doit immédiatement contacter le personnel concerné sur le lieu de l'événement ainsi qu'informer les forces de l'ordre si nécessaire. Si le/la Kiwanien(ne) observe un comportement inadapté après l'événement, il ou elle doit contacter les responsables de l'événement et informer les forces de l'ordre si nécessaire. L'ensemble des lois locales, nationales, provinciales et fédérales concernant le signalement doivent être respectées.

INFORMATIONS PERSONNELLES



Tous les documents comportant des informations personnelles concernant tout jeune assistant à un événement Kiwanis, y compris les formulaires d'inscription, autorisation de traiter les formulaires, etc., doivent être traités comme confidentiels. Il convient de mettre en place des procédés pour protéger ces informations, visant notamment à limiter le nombre de personnes qui ont accès à ces documents. Les documents doivent être conservés trois ans ou plus, selon les lois et réglementations nationales/locales en vigueur. Une fois le délai de conservation expiré, les documents doivent être détruits d'une manière protégeant la confidentialité, par exemple par déchiquetage. L'élimination et la destruction de toutes les informations confidentielles doivent respecter les lois et réglementations nationales/locales.

JEUNES ET MÉDIAS SOCIAUX



Concernant tous les réseaux sociaux qui nécessitent une mise en relation (par exemple invitations à devenir « amis » sur Facebook), les adultes ne doivent jamais initier ces relations avec les jeunes. Si un jeune propose ce type de contact à un(e) Kiwanien(ne), celui-ci/celle-ci doit répondre de la manière qui lui paraît la plus sensée. Les adultes doivent traiter leurs interactions avec les jeunes sur les réseaux sociaux comme si elles avaient lieu en public, en présence d'autres adultes et de jeunes. En d'autres termes, si certains propos étaient jugés inappropriés en public, ils ne doivent pas être tenus non plus sur un réseau social.

Les Kiwaniens doivent éviter les interactions qui peuvent être considérées comme excessives (« aimer » ou commenter systématiquement les publications d'une personne sur Facebook par exemple). Avant de publier un contenu en ligne, tel que des photographies, demandez la permission de toutes les personnes (ou des parents dans le cas de mineurs) qui apparaissent sur ce contenu ; ne pas le faire pourrait être illégal. (Consultez la Politique B de Kiwanis International pour obtenir les directives complètes en matière de réseaux sociaux.)



PROBLÈMES COMPORTEMENTAUX OU DE SANTÉ

Les jeunes considèrent souvent les Kiwaniens comme des personnes à qui ils peuvent confier des informations personnelles et/ou sensibles. Les Kiwaniens doivent éviter de conseiller les jeunes mais doivent plutôt les aider à trouver la personne compétente pour les aider.



CONFLITS AVEC D'AUTRES RÈGLES

Lorsque ces directives s'opposent aux politiques ou règlements des établissements scolaires locaux, ou aux lois ou réglementations nationales, la norme de conduite la plus stricte prévaut.